ÉTUDE SPÉCIALE

Services économiques TD

18 juin 2012

POUR EN FINIR AVEC LES MYTHES ENTOURANT LA POPULATION AUTOCHTONE DU CANADA

Nous remercions le Conseil canadien pour le commerce autochtone (CCCA) dont les recherches et les observations ont joué un rôle important dans la préparation de ce rapport.

Faits saillants

- Pour souligner la Journée nationale des Autochtones du Canada le 21 juin, Services économiques TD poursuit la tradition de mener une étude économique liée aux Autochtones, afin de faire mieux connaître cette population, ses entreprises et ses collectivités. Ce rapport fait l'objet du troisième article d'une série portant sur les enjeux sociaux et économiques des Autochtones.
- Dans ce rapport, nous cherchons à déboulonner dix mythes entourant la population autochtone du Canada. Nous avons choisi ces mythes du fait qu'ils sont véhiculés par des idées fausses que nous avons constatées en effectuant les études dont font état nos rapports précédents. Nous avons également consulté des organisations comme le Conseil canadien pour le commerce autochtone (CCCA), qui ont une influence dans la collectivité et le milieu des affaires.
- Fort répandus, les malentendus à dissiper touchent notamment l'accès à des études postsecondaires gratuites, les règles d'exonération fiscale ainsi que la vogue et la réussite des sociétés de développement économique et des petites entreprises appartenant à des Autochtones.

Pour souligner la Journée nationale des Autochtones du Canada le 21 juin, Services économiques TD poursuit sa tradition de mener une étude économique liée aux Autochtones, afin de faire mieux connaître les difficultés auxquelles sont confrontées la population autochtone, ses entreprises et ses collectivités. Ce rapport fait l'objet du troisième article de notre série sur le sujet. Le premier article (en anglais seulement) rend compte d'une amélioration de la situation pour le peuple autochtone qui est animé d'un nouvel esprit d'entreprise. Le deuxième article porte sur la population et les entreprises autochtones qui sont de plus en plus présentes sur la scène économique nationale. Selon nous, le marché autochtone devrait se chiffrer à 32 G$ d'ici 2016, dépassant du coup le PIB nominal combiné de deux provinces de l'Atlantique.

Ces deux articles brossent le portrait de la situation économique et des perspectives d'avenir de la population autochtone. Pour les réaliser, nous avons dû fouiller dans la documentation existante et faire le point au moyen des analyses et données dont nous disposions. Ce faisant, nous avons constaté l'existence d'un certain nombre de mythes à l'endroit des Autochtones, qui ne correspondent tout simplement pas à la réalité. Ces idées pourraient influer sur la façon dont la population non autochtone perçoit les Autochtones. Pour tirer les choses au clair, nous avons dressé une liste de dix mythes à casser.

Derek Burleton, vice-président et économiste en chef adjoint 416-982-2514
Sonya Gulati, économiste principal 416-982-8063

Mythe 1 : Les Autochtones ne paient pas d'impôts.

C'est le cas pour certains, mais pas pour tous. Selon l'Agence du revenu du Canada, les Autochtones paient les mêmes impôts et sont assujettis aux mêmes règles fiscales que les nonAutochtones.[1]

Pour les Indiens inscrits, il y a quelques exemptions circonscrites prévues à l'article 87 de la *Loi sur les Indiens*.[2] Un Indien inscrit est généralement membre d'une bande ou d'une collectivité indienne, et a le droit, en vertu de la *Loi sur les Indiens*, de vivre sur une réserve, de voter pour élire le conseil de bande et le chef et de profiter des fonds de la bande, en plus d'avoir un intérêt dans les propriétés sur la réserve et d'en hériter. Environ la moitié du million de personnes qui se disent Autochtones sont considérées comme des Indiens inscrits. Les Autochtones qui sont Inuit ou Métis paient les mêmes impôts que toute autre personne au Canada.

En vertu de la loi, les biens personnels d'un Indien ou d'une bande se trouvant sur une réserve sont exonérés d'impôt. Dans les décisions judiciaires, cette disposition a des racines historiques et vise à préserver la terre due en vertu d'un traité[3] . Le revenu d'un emploi tiré sur une réserve peut aussi être exonéré d'impôt. Toutefois, l'emplacement du lieu de travail et du domicile des employés est un exemple de critères utilisés pour déterminer si un particulier doit payer de l'impôt. La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) n'est pas perçue sur les achats des Indiens inscrits, qui sont faits dans la réserve ou y sont livrés par un fournisseur ou le mandataire de ce dernier[4,5].

Dans les domaines relevant de ses compétences, chaque province a ses propres politiques en matière d'exemptions fiscales. Dans certaines provinces, comme le Québec et l'Ontario, l'Indien inscrit qui a l'accréditation appropriée peut recevoir un rabais sur la portion provinciale de la taxe de vente harmonisée (TVH) au titre des achats admissibles.

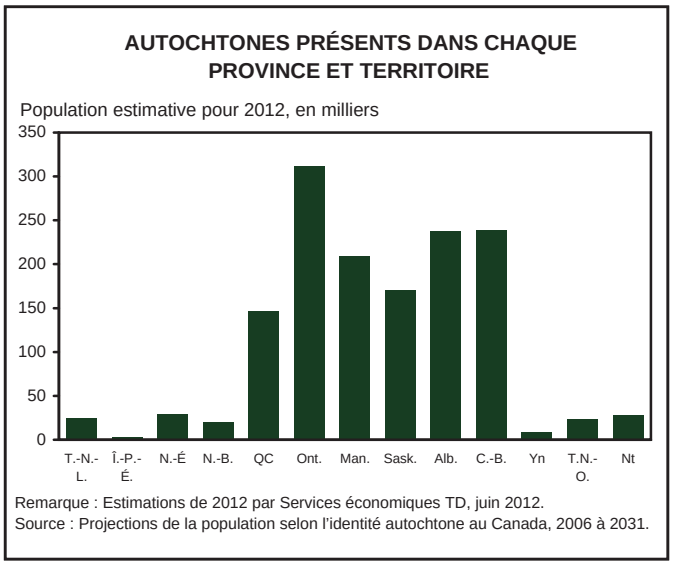

Mythe 2 : Les Autochtones n'ont pas à payer pour les études postsecondaires.

C'est le cas pour certains, mais pas pour tous. Le gouvernement fédéral verse des fonds aux gouvernements des Premières Nations et des Inuits pour permettre aux étudiants de fréquenter un établissement postsecondaire. Des programmes ont été mis en place pour défrayer les droits de scolarité, les frais de déplacement et les frais de subsistance liés à la poursuite d'études postsecondaires[6]. À l'heure actuelle, il n'y a pas de programme semblable pour les étudiants qui sont considérés comme des Indiens ou des

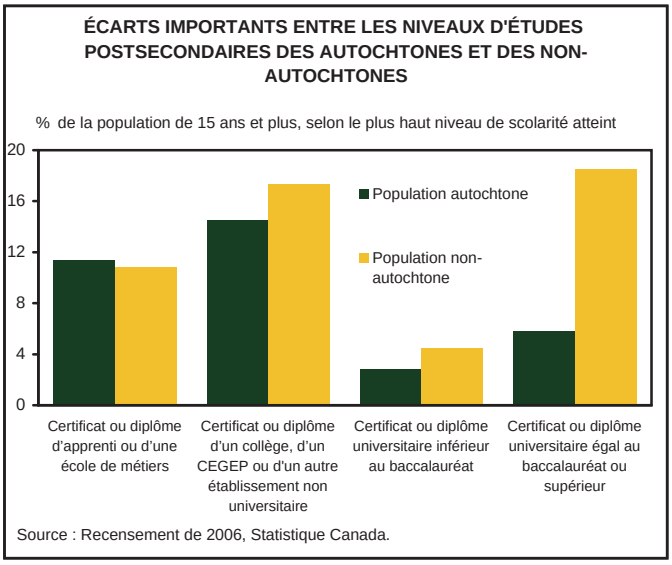

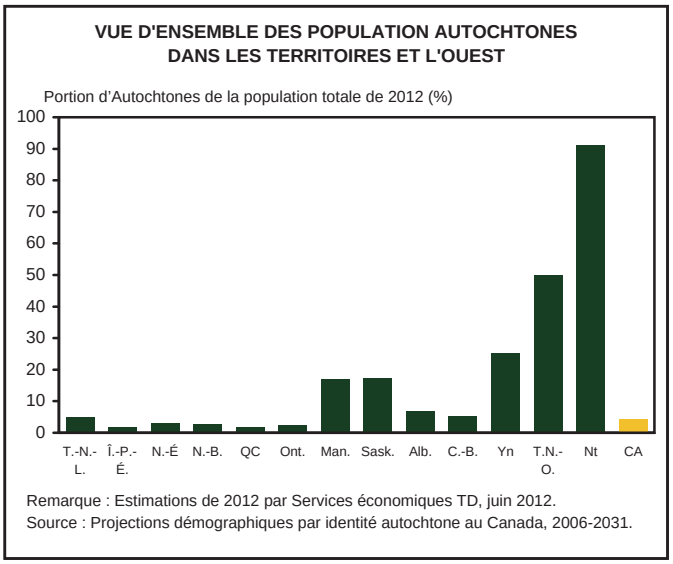

Métis non inscrits.

Bien qu'un soutien aux études postsecondaires soit offert à certains étudiants autochtones, ce ne sont pas tous ceux qui y sont admissibles qui le reçoivent. Comme la demande est plus grande qu'il n'y a de fonds, certaines collectivités privilégient les demandes des étudiants qui veulent obtenir leur premier certificat d'études postsecondaires[7]. Dans d'autres cas, seuls les étudiants qui habitent la réserve pendant leurs études sont admissibles[7].

Mythe 3 : Presque tous les Autochtones vivent dans des réserves et des régions rurales.

Faux. Statistique Canada ne devrait pas publier de données à jour sur les populations autochtones avant le milieu de 2013. Toutefois, en utilisant ses prévisions de population les plus récentes, nous pouvons réfuter ce mythe.

Il y a des populations autochtones dans chaque province et territoire. C'est en Colombie-Britannique, dans les Prairies et dans le centre du Canada qu'il y a le plus d'Autochtones. Ce fait n'est pas très surprenant puisque ces provinces comptent le plus grand nombre de Canadiens. En pourcentage de la population totale des provinces ou des territoires, c'est dans les territoires que l'on retrouve la plus forte concentration d'Autochtones. Néanmoins, près d'un résident sur cinq de la Saskatchewan et du Manitoba affirme être un Autochtone, ce qui est quatre fois plus élevé que la moyenne nationale.

En termes de répartition à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, seulement un Autochtone sur cinq habitait dans une réserve en 2011. La plupart des Autochtones vivent donc à l'extérieur d'une réserve, et la majorité (54 % en 2011) en milieu urbain. Cette répartition a été relativement constante ces dix dernières années, ce qui confirme que la plupart des Autochtones sont des citadins vivant à l'extérieur de réserves depuis un certain temps.

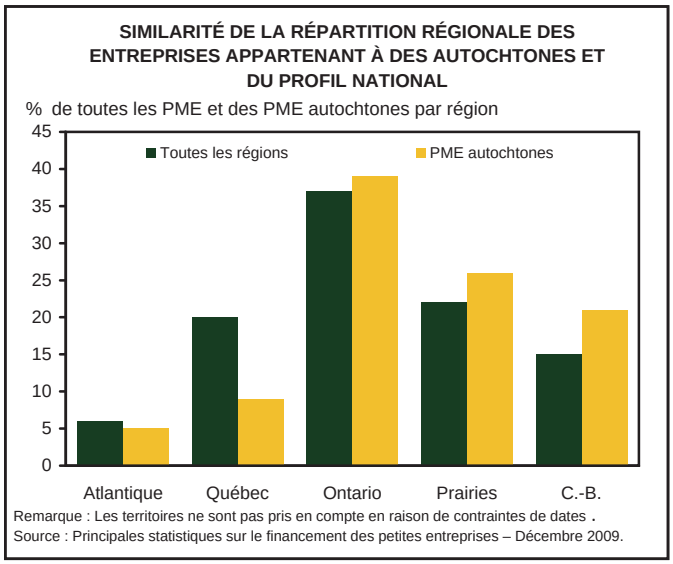

Mythe 4 : Les Autochtones accusent un important retard sur le marché du travail.

Faux. Pour pulvériser ce mythe, nous devons regrouper les données du recensement et d'une nouvelle publication faisant état de la situation de l'emploi pour les Autochtones au cours de la période de 2008 à 2010[8]. Bien que ces données récentes soient utiles, l'Enquête sur la population active n'inclut pas dans son échantillon les personnes vivant à l'extérieur des réserves ou dans les territoires. Malgré les limites des données sous-jacentes, les données pour la

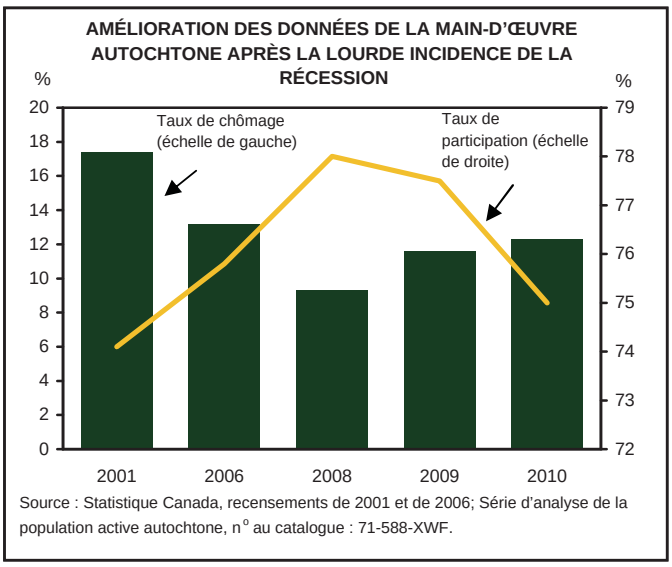

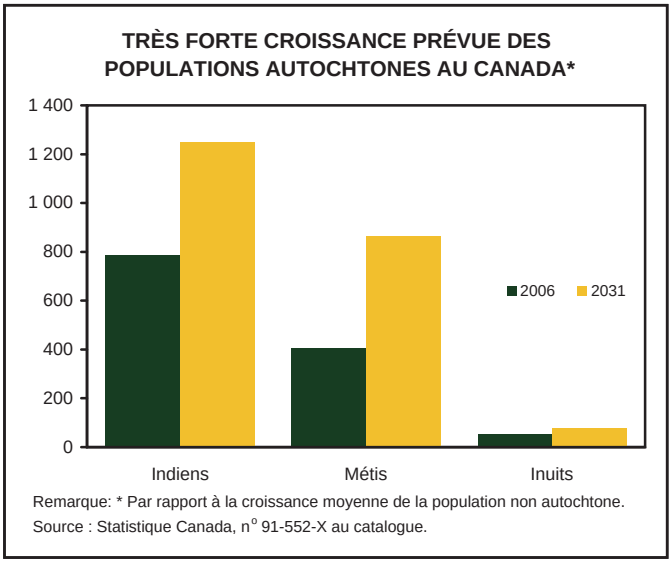

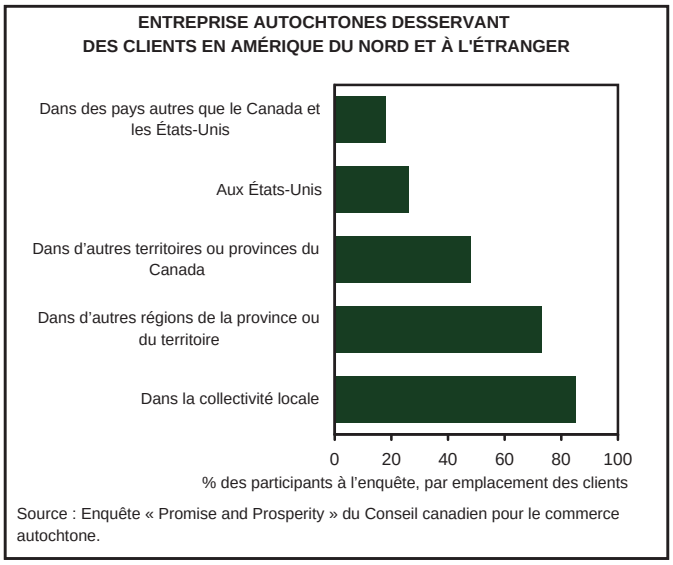

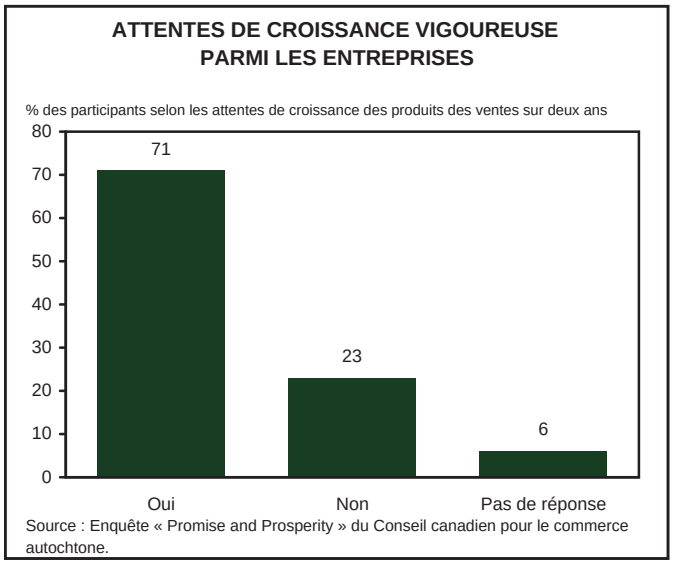

période qui précède et celle qui suit immédiatement la récession nous permettent d'analyser les tendances de l'emploi dans le contexte du ralentissement économique mondial. Malheureusement, Statistique Canada n'a pas encore publié les données de la main-d'œuvre autochtone pour la période qui suit 2010.

De 2001 à 2008, les prix des produits de base ont monté en flèche, déplaçant fortement l'emploi et la croissance économique vers le secteur des ressources naturelles, pour les Autochtones et leurs collectivités. Les projets de construction ont aussi augmenté, l'exploitation des ressources naturelles s'accompagnant souvent d'une activité accrue dans ce secteur. En 2008, par exemple, 36 % des Autochtones qui avaient un emploi travaillaient dans les secteurs de la production de biens et de la construction. Au cours de ces années, le taux de chômage s'est fortement replié, passant de 17,4 % en 2001 à 9,3 % en 2008. Par ailleurs, le taux de participation au marché du travail a gagné quatre points de pourcentage pendant cette période. Ainsi que nous le soulignions dans notre rapport précédent, l'amélioration des occasions d'emploi a permis aux Autochtones d'améliorer leur bilan économique et leurs perspectives de revenus[9].

L'amélioration de la situation de l'emploi et des revenus du début de la décennie a été en partie effacée quand la crise financière mondiale s'est amorcée. Les collectivités autochtones ont été plus durement touchées en raison de leur très forte participation dans le secteur primaire, leur taux de chômage atteignant 11,6 % en 2009 et leur taux de participation au marché du travail glissant d'un demi-point de pourcentage. Les données indiquent que cette détérioration était temporaire et a été suivie d'un certain redressement en 2010. Transposés dans le contexte actuel, ces deux taux s'approcheraient des niveaux de 2008.

Les dix dernières années renforcent l'idée selon laquelle les Autochtones contribuent de plus en plus à l'économie de marché. Tant le taux de participation au marché du travail que le taux de chômage sont meilleurs qu'ils ne l'étaient en 2001. Ces tendances traduisent la réalisation de réels progrès dans un laps de temps relativement court.

Mythe 5 : Très peu d'Autochtones lancent leur propre entreprise.

Faux. Environ 2 % de toutes les petites et moyennes entreprises (PME) sont exploitées par des entrepreneurs autochtones, soit un peu moins que la tranche de 3,8 % de la population que représentent les Autochtones[10]. En d'autres

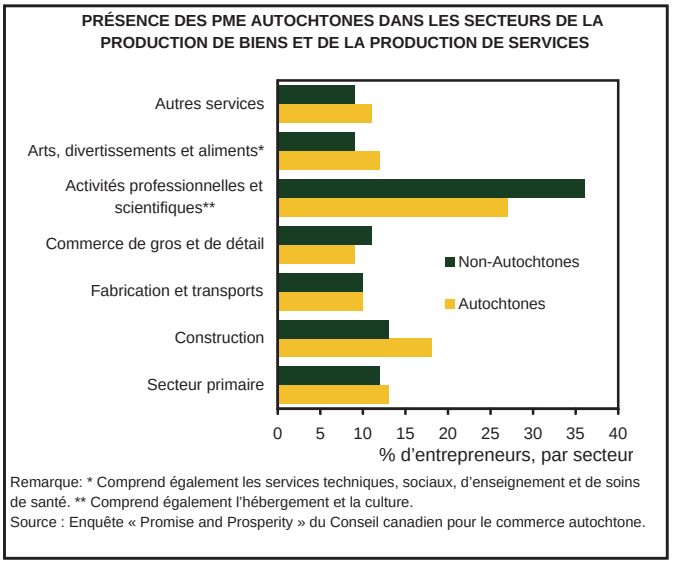

mots, il s'agit d'environ 32 000 entreprises, à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. Ces données donnent à entendre que les femmes jouent un rôle important dans les entreprises autochtones, ces dernières leur appartenant entièrement ou partiellement dans une proportion de 51 % contre 47 % pour la moyenne canadienne.

Le nombre avancé de PME autochtones est prudent, car il ne tient pas compte des sociétés incorporées en vertu de chartes provinciales ou territoriales. Il n'intègre pas non plus les sociétés de développement économique (SDE) et les entreprises appartenant aux collectivités, un modèle d'affaires qui a gagné en popularité au cours de la dernière décennie[10]. Selon le Conseil canadien pour le commerce autochtone, il y avait environ 262 SDE actives au Canada en 2010[9]. Nos données les plus récentes remontent à 2010, mais nous pensons qu'il y a maintenant quelque 275 SDE en activité.

Mythe 6 : Même s'il y a des entreprises autochtones, elles ne sont pas très florissantes.

Faux. L'Enquête sur les entreprises autochtones donne un aperçu de la réussite des entreprises appartenant à des Autochtones[11]. La plupart de ces entreprises ne comptent que quelques employés et exercent leurs activités dans un contexte qu'elles définissent comme étant hautement concurrentiel. Malgré tout, la majorité de ces entreprises sont rentables. Ainsi, en 2010, 60 % d'entre elles ont déclaré un profit en 2010, tandis que le tiers parvenait à accroître leurs revenus, malgré le ralentissement mondial. Et puis, environ la moitié des participants à l'enquête considèrent que leur entreprise est une réussite. Fait intéressant, le critère utilisé pour faire cette affirmation n'est pas uniquement fondé sur des dollars et des sous, mais également sur d'autres facteurs comme la satisfaction personnelle que leur apportent leurs activités professionnelles et une clientèle régulière.

Par ailleurs, l'avenir des entrepreneurs autochtones semble prometteur, alors que 70 % des participants à l'enquête prévoyaient une croissance de leurs revenus au cours des deux prochaines années. Dans une même proportion, les participants croient qu'ils seront aux commandes de leur entreprise dans cinq ans. De plus, le nombre d'Autochtones travaillant à leur compte augmente plus rapidement que celui des non-Autochtones. À la lumière de la rapide croissance et de la réussite du modèle d'affaires que sont les sociétés de développement économique, cette tendance porte à croire que le nombre de PME appartenant à des Autochtones continuera de croître. Même si ces PME se heurtent toujours à des obstacles à la concurrence, plusieurs trouvent des moyens de les surmonter. Un exemple de solution novatrice est la réserve urbaine près de Saskatoon qui compte plusieurs entreprises autochtones et non autochtones[12].

Mythe 7 : Les entreprises autochtones profitent tout simplement du succès du secteur des ressources.

Faux. En 2010, environ 13 % de toutes les PME autochtones étaient directement liées au secteur primaire, qui comprend l'agriculture, la foresterie, les mines ainsi que l'extraction pétrolière et gazière[11]. Plusieurs collectivités des Premières Nations, d'Inuits et de Métis ont profité des avantages économiques découlant de la vigueur relative des prix des produits de base et d'une intensification de l'exploration des ressources.

Malgré l'importance particulière accordée aux ressources naturelles, les entrepreneurs autochtones exploitent des entreprises florissantes dans tous les secteurs. En fait, la majorité des établissements appartenant à des Autochtones sont liés aux secteurs de la production de services, comme la construction et les services commerciaux.

En plus de diversifier leurs activités dans différents secteurs, les propriétaires d'entreprise remplissent les créneaux du marché qui étaient désertés ou autrefois perçus comme non concurrentiels. Par exemple, Air Inuit est une compagnie aérienne régionale qui a amorcé ses activités au milieu des années 1970, peu après la signature du premier accord contemporain de revendications territoriales[13]. La compagnie emploie maintenant environ 500 personnes et dessert le Nord québécois, une région au cœur du Plan Nord du gouvernement du Québec.

Les entreprises appartenant à des Autochtones mènent de nombreuses autres activités novatrices à l'extérieur du secteur des ressources. Un exemple typique est l'accès au crédit pour les entreprises qui constituait auparavant un problème, en partie parce que les biens immobiliers et personnels ne pouvaient servir de garantie à un prêt en vertu des dispositions de la *Loi sur les Indiens*. Les institutions financières autochtones (IFA) se sont multipliées à l'échelle du pays pour combler cette lacune, fournissant un accès à du financement selon les besoins. L'Association nationale des sociétés autochtones de financement estime que depuis la fin des années 1980, les IFA ont octroyé plus de 1,3 G$ en financement ainsi que 30 000 prêts aux petites entreprises autochtones[14].

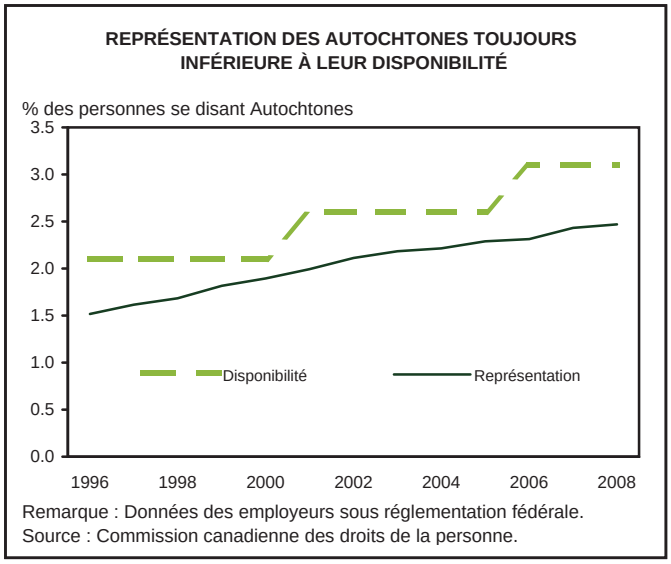

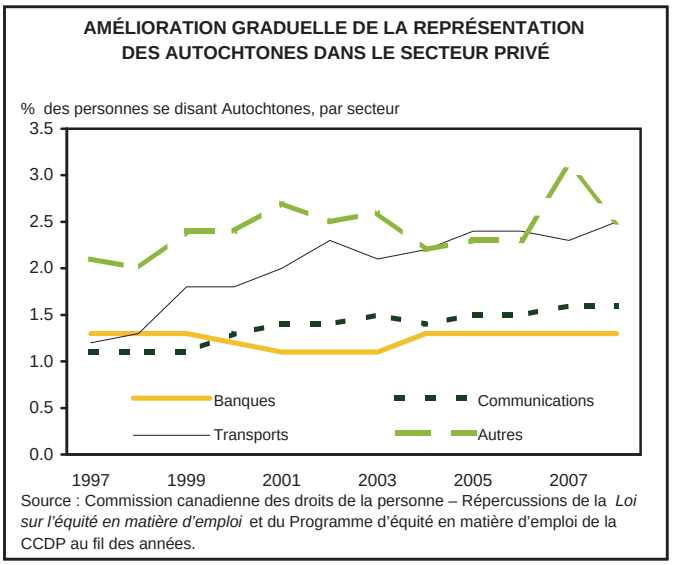

Mythe 8 : Les collectivités autochtones sont protégées par des traités gouvernementaux qui garantissent largement leurs droits économiques et politiques.

Oui et non. Un traité est un accord négocié et écrit qui définit les droits et responsabilités de toutes les parties en cause. Les traités portent sur la propriété des terres, les structures de gouvernance, l'aménagement de la faune, la gestion de l'environnement, les avantages financiers et les droits fiscaux[15]. De manière plus générale, les accords peuvent parfois restituer l'essence spirituelle, philosophique et culturelle des collectivités autochtones touchées. De 1871 à 1921, onze traités historiques couvrant une grande partie du Canada, sauf la Colombie-Britannique, le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador, ont été signés[16]. Depuis 1973, vingt revendications territoriales globales, touchant 96 collectivités et plus de 70 000 autochtones, ont été réglées. Ces revendications avaient trait à 4 106 958 km^2 de terre octroyée par l'entente et à 2 G$ en argent.

De récentes décisions judiciaires recommandaient fortement que des traités soient négociés entre le gouvernement et les collectivités autochtones afin de préciser l'utilisation des terres et de définir clairement les droits et responsabilités consacrés par un accord. À l'heure actuelle, ce ne sont pas toutes les collectivités qui disposent d'accords historiques ou contemporains, la plupart étant situées en Colombie-Britannique. Par exemple, 60 % de toutes les collectivités des Premières Nations (soit 116 collectivités) de la province ne sont pas régies par un traité. Des négociations entre des dirigeants autochtones et des représentants de la Couronne sont en cours. Il faut souvent compter plusieurs années avant qu'une entente soit signée. Le gouvernement de la Colombie-Britannique estime que les avantages découlant des traités signés, y compris les investissements accrus, pourraient totaliser 50 G$, soit de 1 à 2 G$ annuellement pour les 20 à 25 prochaines années[17].

Mythe 9 : Au règlement d'une revendication, les Autochtones bénéficient immédiatement d'une importante hausse de leurs revenus.

Ce n'est pas toujours le cas. Pour le règlement d'une revendication territorial, les gouvernements utilisent souvent différentes méthodes de paiement : des liquidités et d'autres contreparties comme des programmes de développement

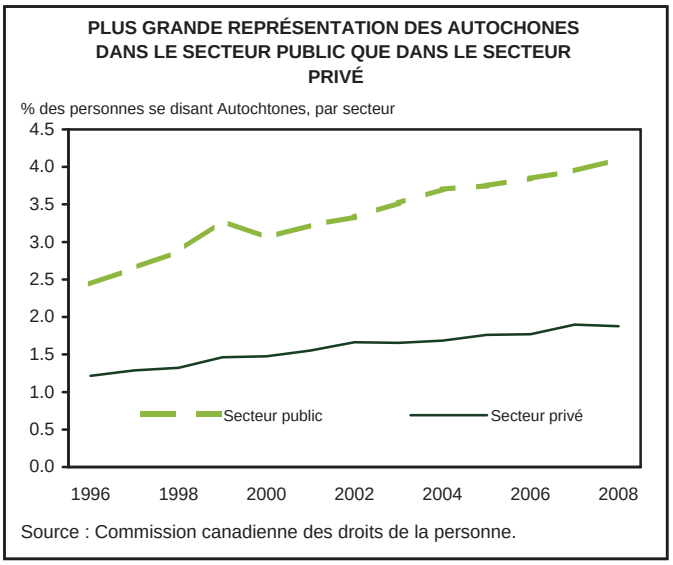

économique . Grâce aux règlements de revendications territoriales, nombre de collectivités autochtones sont en mesure de rechercher des occasions de prospérité économique[18], tout en offrant à leurs membres un avenir plus stable et plus sûr. On estime que les revendications territoriales globales et particulières à régler pourraient rapporter entre 9 et 13 G$[19].

La portion financière d'une revendication globale est habituellement versée à la collectivité sur une période de 12 à 15 ans, tandis que les revendications territoriales particulières font l'objet d'un versement forfaitaire. Toutefois, cet argent est rarement transféré du gouvernement fédéral à un Autochtone. Au contraire, le gouvernement autochtone veille souvent à ce que ces fonds soient placés en fiducie.

Bien que les fonds de règlement soient versés au gouvernement autochtone (et placés en fiducie), il y a souvent une distribution par tête qui est faite à tous les membres de la collectivité inscrits au moment du règlement, vivant à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve. Les adultes reçoivent un paiement immédiatement, tandis que les mineurs doivent attendre leur majorité pour recevoir leur paiement qui en attendant est détenu en fiducie. La décision de procéder à une distribution par tête est prise dans le cadre du processus de règlement. Tout montant par tête doit être stipulé dans l'accord et la décision ratifiée par un vote de la collectivité. La raison de ces paiements forfaitaires uniques est qu'il faut habituellement compter plusieurs années avec le règlement d'une revendication. De plus, comme la fiducie doit constituer un avantage à long terme pour les générations actuelles et futures des membres, le gouvernement autochtone recommande habituellement un paiement unique immédiat pour célébrer le règlement avec tous ses membres.

Mythe 10 : Il y a un plan d'embauche quant au nombre d'Autochtones devant être engagés par des employeurs canadiens.

Faux. À la fin de 2010, le taux d'emploi des Autochtones (soit le pourcentage de la population adulte ayant un emploi) était de 66 %. Ce taux est de 15 points de pourcentage inférieur à celui des non-Autochtones. On constate également un important écart entre les deux groupes pour ce qui est du taux de chômage : pour les Autochtones il est de 12,3 %, soit près du double de celui des non-Autochtones[8].

La différence des données de l'emploi pour les Autochtones et les non-Autochtones donne à penser que les premiers sont sous-représentés sur le marché du travail. En vue de l'atteinte d'un meilleur équilibre sur le marché du travail, la Loi sur l'équité en matière d'emploi a été promulguée à la fin des années 1980 pour accroître la représentation de quatre groupes désignés, soit les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres de minorités visibles. Les sociétés du secteur privé sous réglementation fédérale[20], les sociétés d'État et une grande partie de la fonction publique sont quelques-uns des employeurs régis par cette loi[21]. Chaque société doit respecter les exigences de déclaration et réaliser des « progrès raisonnables » dans l'amélioration de la représentation de ces groupes[22].

Depuis l'adoption de cette loi, des progrès ont effectivement été réalisés. Ainsi, la représentation des Autochtones dans les milieux de travail sous réglementation fédérale a constamment augmenté, passant de 1,5 % en 1996 à 2,5 % en 2008[23]. Dans l'ensemble, en 2008, les Autochtones étaient bien représentés au sein du secteur public, par rapport au secteur privé[23]. Certains secteurs, notamment ceux du transport et des communications, ont fait d'importants progrès ces dix dernières années. Soulignons toutefois qu'il ne faut pas indûment tirer de conclusions de ces statistiques, car la définition qui est donnée de l'ascendance et de l'identité autochtones n'est pas la même dans les différents recensements.

La représentation et la disponibilité des travailleurs autochtones devraient converger de sorte que le plein potentiel d'emploi de ces derniers soit assuré. Néanmoins, les employeurs sous réglementation fédérale adhèrent au principe d'égalité des chances, de sorte que les candidats à un poste doivent être évalués sans discrimination ni parti pris. Bref, pour pourvoir un poste, les gestionnaires doivent choisir le meilleur candidat qui soit, compte tenu de la description de ce poste, sans tenir compte de la race, du sexe, de l'orientation sexuelle et de plusieurs autres critères. Dans cette perspective, malgré la loi sur l'équité en matière d'emploi, les employeurs ne suivent pas un plan d'embauche quant au nombre d'Autochtones à engager.

Mythes et perceptions erronées, un même concept

De nombreux mythes couvrant un vaste répertoire entourent la population autochtone du Canada. Dans ce rapport, nous avons rassemblé suffisamment de faits et de données pour casser dix mythes, mais plusieurs autres persistent. Ces perceptions erronées peuvent entraîner une méconnaissance des collectivités autochtones ou de leurs conditions socioéconomiques. Par ailleurs, les non-Autochtones risquent de percevoir la population autochtone comme un groupe homogène, alors qu'elle est composée de collectivités ayant chacune leur histoire, leur culture et

leurs traditions. Les mythes peuvent également déformer la perception qu'ont les non-Autochtones de l'efficacité des programmes gouvernementaux axés sur le peuple autochtone ou de la politique appropriée pour améliorer certains indicateurs comme la participation au marché du travail. Cette situation est regrettable, car au Canada plus d'un million de personnes se disent Autochtones. De plus, les Autochtones contribuent considérablement à notre histoire, notre culture, nos valeurs et notre économie nationale.

Derek Burleton
Vice-président et
économiste en chef adjoint
416-982-2514

Sonya Gulati
Économiste principal
416-982-8063

Notes et références

1. « Autochtones », Agence du revenu du Canada. <http://www.cra-arc.gc.ca/brgnls/menu-fra.html>
2. Les Indiens inscrits ont leur nom au registre des Indiens (tenu par le gouvernement fédéral) et, de ce fait, sont reconnus comme des Indiens au titre de la *Loi sur les Indiens*. En vertu de cette loi, ils ont certains droits et avantages. Environ la moitié des personnes qui disent être des Autochtones sont des Indiens inscrits et leur nom figure au registre des Indiens.
3. Christmas, Bernd (2010), « Aboriginal Taxation Exemption », Atlantic Business Magazine, 6 janvier 2010. <http://www.atlanticbusinessmagazine.ca/blogs/aboriginal-taxation-exemption/>
4. « Exemption ontarienne au point de vente accordée aux Indiens inscrits de l'Ontario », Ministère du Revenu de l'Ontario, 23 juin 2010. <http://news.ontario.ca/rev/fr/2010/06/lexemption-ontarienne-au-point-de-vente-accordee-aux-indiens-inscrits-de-lontario-entrera-en-vigueur.html>
5. « Taxes », Revenu Québec. <http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/clientele/indien/taxes.aspx>
6. « Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP) », Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033682/1100100033683>
7. « In-Depth: Aboriginal Canadians, FAQs », CBC News Online. <http://www.cbc.ca/news/background/aboriginals/faqs.html>
8. Usalcas, Jeannine (2011). « Série d'analyse de la population active autochtone », Statistique Canada, 23 novembre 2011. Publication : 71 588-XWF. <http://www5.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=71-588-XWF&lang=fra>
9. Gulati, Sonya et Derek Burleton. (2011). « Estimation de la taille du marché autochtone au Canada : Revenu combiné des ménages, des entreprises et de gouvernements de 32 milliards de dollars d'ici 2016 », 17 juin 2011, Services économiques TD. <http://www.td.com/francais/document/PDF/economics/special/sg0611_aboriginal_fr.pdf>
10. « Principales statistiques sur le financement des petites entreprises − Décembre 2009 : Caractéristiques des propriétaires des PME », Programme de recherche sur le financement des PME, Gouvernement du Canada. <http://www.pme-prf.gc.ca/eic/site/sme_fdi-prf_pme.nsf/fra/02178.html>
11. « Promise and Prosperity: The Aboriginal Business Survey », Conseil canadien pour le commerce autochtone, en partenariat avec Environics Research Group. <http://www.ccab.com/>
12. « Urban Reserves in Saskatchewan », Western Economic Diversification. <http://www.wd.gc.ca/eng/home.asp>
13. « Histoire ». <http://www.airinuit.com/fr/History.aspx>
14. Association nationale des sociétés autochtones de financement. <http://www.nacca.net/fr-splash.html>
15. Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones, Gouvernement de la Colombie-Britannique. <http://www.gov.bc.ca/arr/treaty/faq.html>
16. « Chronologie et cartes », Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100032297/1100100032309>
17. Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones, Gouvernement de la Colombie-Britannique. <http://www.treaties.gov.bc.ca/overview_accomplish.html>
18. Règlements et ententes territoriales du peuple autochtone, Ministère des affaires autochtones, Gouvernement de l'Ontario. <www.ontla.on.ca/library/repository/mon/20000/278014.pdf>
19. Burleton, Derek et Don Drummond (2009). « Aboriginal People in Canada: Growing Mutual Economic Interests Offer Significant Promise for Improving the Well-Being of the Aboriginal Population. » Services économiques TD. 11 juin 2009. <http://www.td.com/document/PDF/economics/special/td-economics-special-db0609-aboriginal.pdf>
20. Une liste de ces employeurs se trouve à l'adresse suivante : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/reglementation.shtml
21. « Secteur privé sous réglementation fédérale et sociétés d'État », Ressources humaines et Développement des compétences Canada. <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/equite_emploi/prive_societe/index.shtml
22. « Loi sur l'équité en matière d'emploi ». <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/TexteComplet.html>
23. « Répercussions de la Loi sur l'équité en matière d'emploi et du Programme d'équité en matière d'emploi de la CCDP au fil des années », Élaboré par l'Unité de l'analyse statistique de la Division de la conformité à l'équité en matière d'emploi, mars 2010. Commission canadienne des droits de la personne.

Le présent rapport est fourni par les Services économiques TD. Il est produit à titre informatif seulement et peut ne pas convenir à d'autres fins. Il ne vise pas à communiquer de renseignements importants sur les affaires du Groupe Banque TD, et les membres des Services économiques TD ne sont pas des porte-parole du Groupe Banque TD en ce qui concerne les affaires de celui-ci. L'information contenue dans le rapport provient de sources jugées fiables, mais son exactitude et son exhaustivité ne sont pas garanties. De plus, le rapport contient des analyses et des opinions portant sur l'économie, notamment au sujet du rendement économique et financier à venir. Par ailleurs, ces analyses et opinions reposent sur certaines hypothèses et d'autres facteurs et sont sujettes à des risques inhérents et à une incertitude. Les résultats réels pourraient être très différents. La Banque Toronto-Dominion ainsi que ses sociétés affiliées et divisions apparentées qui constituent le Groupe Banque TD ne peuvent être tenues responsables des erreurs ou omissions que pourraient contenir l'information, les analyses ou les opinons comprises dans ce rapport, ni des pertes ou dommages subis.